



Association Romande de Cor Des Alpes-ARY
Westschweizer Alphornbläser Vereinigung-WSJV

STATUTS

Sommaire

Préambule

L'Association Romande des Cors des Alpes, ci-après dans le texte selon l'abréviation « ARCD – ARY ». Les femmes et les hommes sont égaux au sein de l'ARCD – ARY.

Par le terme « Cors des Alpes » on entend les instruments Cor des Alpes et Büchel.

Les termes « responsable », « secrétaire », « caissier », etc... se réfèrent tant aux hommes qu'aux femmes et sont à comprendre sous la forme masculine.

En cas de divergence sur l'interprétation des présents statuts, c'est la version « française » qui prévaut.

Art.1 Nom, buts, siège et durée

Art.2 Membres, Affiliation, Admission, Démission et Exclusion

Art.3 Ressources et Responsabilités

Art.4 Organisation

Art.5 Le comité

Art.6 Fêtes de Jodleurs/cors des alpes

Art.7 Dispositions finales

Art. I - Nom, but, siège et durée

1.1 - Sous la dénomination « Association Romande des Cors des Alpes », ARCD – ARY, il est constituée une association au sens des articles 60 et ss du Code civile suisse (CS).



Association Romande de Cor Des Alpes-ARY

Westschweizer Alphornbläser Vereinigung-WSJV

1.2 - L'ARCDWABV – ARY a pour but de développer l'art du Cor des Alpes, de promouvoir l'esprit de camaraderie et de franche amitié. Elle prête une attention particulière à l'encouragement des nouveaux joueurs de Cors des Alpes et elle les soutient. Elle représente les joueurs, les moniteurs, les juges et les compositeurs de Cor de Alpes. Elle tient compte de la langue respective de chaque membre, plus particulièrement le français et l'allemand. L'association est politiquement neutre et confessionnellement indépendante.

1.3 - Le siège de l'association est au lieu de domicile du Co-président francophone.

1.4 - La durée de l'association est indéterminée. Elle n'est pas inscrite au Registre du Commerce. Elle ne poursuit aucun but lucratif ni commercial et est libre de toute attache politique et confessionnelle.

Art. 2 - Membres, Affiliation, Admission, Démission et Exclusion

L'ARCDWABV – ARY est affiliée à l'Association Romande de Yodleurs – ARY.

2.1 - L'association se compose des :

- Membres de l'ARY joueurs de Cor des Alpes
- Vétérans et vétérans d'honneur d'ARY, section Cor des Alpes
- Membres libres Cor des Alpes
- Membres individuels

Pour devenir membre de l'ARCDWABV – ARY, il faut être membre de l'ARY ou faire une demande individuelle auprès du comité avec acceptation de l'Assemblée générale. Pour les conditions d'admission, de démission et d'exclusion, on se référera aux statuts de l'ARY.

Art. 3 - Ressources et Responsabilités

3.1 - L'ARY verse à l'ARCDWABV chaque année des redevances issues de son budget « Cors des Alpes ». Le montant peut varier. Pour les membres individuels la cotisation est fixée par l'Assemblée générale. Elle sera au moins le double de la cotisation de l'ARY.

3.2 - Seule l'association, comme personne morale, répond de dettes et autres engagements. Les membres ne répondent des dettes sociales qu'à hauteur d'une cotisation annuelle. Les membres sont personnellement exonérés de toutes responsabilités et obligations à l'exception du paiement de la cotisation. La responsabilité des membres pour des fautes de gestion ou toute autre faute susceptible de provoquer un dommage dans le cadre des activités liées à l'association est réservée.



Association Romande de Cor Des Alpes-ARY

Westschweizer Alphornbläser Vereinigung-WSJV

Art. 4 - Organisation

4.1 - Les organes de l'association sont :

- a. l'Assemblée générale (AG)
- b. Le Comité
- c. Les Vérificateurs des comptes.

4.2 - L'année associative commence le 1^{er} octobre et se termine le 30 septembre de chaque année.

4.3 - L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'association. Elle a notamment les attributions suivantes :

- a) l'élection des deux Co-présidents,
- b) l'élection des autres membres du comité,
- c) l'élection des vérificateurs des comptes,
- d) l'approbation des comptes annuels,
- e) la prise de connaissance des rapports des vérificateurs des comptes,
- f) la décharge au comité,
- g) l'admission, la démission et l'exclusion de membres,
- h) la fixation de la cotisation annuelle,
- i) la révision totale ou partielle des statuts,
- k) toute décision sur d'autres questions soumises par le Comité, notamment l'approbation de commissions et de règlements.

4.4 - Convocation

L'Assemblée générale est convoquée une fois par année. Le comité décide de la date et du lieu.

Ces informations seront publiées dans le journal de l'ARCDA-ARY.

La convocation écrite avec l'indication de l'ordre du jour, les comptes annuels et le budget doit être envoyée à tous les membres au moins 3 (trois) semaines à l'avance. (Lettre ou courriel)

Les requêtes individuelles à l'attention de l'assemblée sont transmises par écrit au moins 10 jours avant l'assemblée.

4.5 - Décisions

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité des voix, les Co-Présidents (une voix) départagent. Les décisions sont prises par main levée à moins que le vote par bulletins secrets ne soit demandé par 1/3 des membres présents.

Toutes les décisions de l'Assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal, signées par les Co-Présidents et le Secrétaire.



Association Romande de Cor Des Alpes-ARY

Westschweizer Alphornbläser Vereinigung-WSJV

4.6 - Assemblée générale extraordinaire

L'Assemblée générale extraordinaire peut être en outre convoquée par le Comité toutes les fois qu'il jugera nécessaire ou lorsque le 50 % de la totalité des membres actifs en font la demande.

Art. 5 - Le Comité

5.1 - Le comité se compose de 3 à 9 membres. Il comprend :

- 2 Co-présidents (une voix) 1 est responsable des membres de langue française et 1 responsable des membres de langue allemande.
- Le secrétaire
- Le caissier
- 1 Marketing / communication
- Responsable de cours
- Responsable du jury
- Responsable des jeunes et des nouveaux membres

Les postes peuvent être cumulés.

5.2 – Nomination

Les membres du Comité sont élus par l'Assemblée générale pour une période de trois ans ; ce mandat est renouvelable.

5.3 - Les Attributions du comité sont :

- a) l'administration générale de l'association,
- b) la convocation de l'Assemblée générale,
- c) la fixation de l'ordre du jour de l'Assemblée générale,
- d) le compte rendu de son activité à chaque Assemblée générale,
- e) l'examen des comptes qui doivent être soumis à l'Assemblée générale,
- f) le préavis à l'Assemblée générale sur les demandes d'admission, de démission et d'exclusion de l'association,
- g) l'organisation des journées de travail et autres manifestations,
- h) la gestion des finances.

5.4 - Démission d'un membre du Comité

Si un membre du Comité souhaite démissionner de sa fonction en cours de période, il devra aviser le Comité par écrit au moins 3 mois avant la prochaine Assemblée générale.

5.5 - Tâches et compétences du Comité

Les Co-présidents convoquent le Comité et arrêtent l'ordre du jour, ils contrôlent l'activité du comité. Le Comité est chargé d'étudier toutes les questions qui pourraient intéresser l'association et donner son avis lors de l'Assemblée générale.



Association Romande de Cor Des Alpes-ARY

Westschweizer Alphornbläser Vereinigung-WSJV

Il fixe les dates des réunions et de l'Assemblée générale.

L'association est valablement engagée par la signature collective d'un des deux Co-présidents et du secrétaire ou d'un membre du Comité.

5.6 – Fonctions

Présidence : Les 2 Co-présidents sont les chefs administratifs de l'association. Ils président l'association. Ils dirigent l'Assemblée générale et les séances du comité.

Le Secrétaire tient le procès-verbal des séances du Comité et de l'Assemblée générale, il expédie la correspondance et détient les archives administratives.

Le Caissier tient la caisse et la comptabilité, il perçoit les finances, il pourvoit aux dépenses dans les limites des crédits votés et fournit à la fin de chaque année un rapport final exact et précis de sa gestion. Les fonds sont déposés auprès d'établissements financiers.

Le Responsable Marketing / Communication est responsable du marketing et de l'organe de l'association « journal annuel. »

Responsable des cours coordonnent les cours.

Responsable du jury assure la formation continue.

Responsable des jeunes et nouveaux membres

Encadre les jeunes et les nouveaux membres.

Les Vérificateurs des Comptes

Les vérificateurs de comptes, au nombre de deux et d'un suppléant, sont nommés par l'Assemblée générale pour une durée de 3 (trois) ans. Leur fonction commence lors de leur élection et prend fin avec l'approbation par l'Assemblée générale de leurs rapports. Le premier quitte ; le second devient premier et le suppléant devient second . Un nouveau suppléant est nommé. Ils sont chargés de contrôler les comptes avant leur présentation à l'Assemblée générale. Ils établiront un rapport écrit à cet effet.

De même, ils devront vérifier l'inventaire. Ils feront également un rapport écrit et signé de leur contrôle à l'Assemblée générale.

Les Responsables des cours cantonaux

sont responsables de coordonner et d'organiser les cours dans les cantons.

5.7 - Organe de l'association / publications

l'organe de l'association est le journal et paraît une fois par année. De plus toutes les informations sont publiées sur le site internet.

Art. 6 - Fêtes des jodleurs.

6.1 - Selon les statuts de l'AFY



Association Romande de Cor Des Alpes-ARY
Westschweizer Alphornbläser Vereinigung-WSJV

Art. 7 - Dispositions finales.

7.1 - Modification des statuts :

Les dispositions des présents statuts ne pourront être modifiées qu'en Assemblée générale ordinaire ou extraordinaire. L'ordre du jour devra mentionner les modifications prévues ou proposées. Pour être valables, les décisions de modifications devront être adoptées à la majorité des 2/3 des voix exprimées. Toute demande de révision des statuts doit être adressée au Comité par écrit qui en référera à une Assemblée générale.

7.2 - Dissolution de l'association

La requête doit être présentée par écrit au minimum 1 mois avant l'assemblée. La dissolution ne pourra être prononcée tant que le tiers des membres présents s'y opposent.

7.3 - Répartition des fonds

En cas de dissolution de l'association, les biens sont versés à l'ARY. En aucun cas les actifs restants de l'association ne seront partagés entre les membres.

7.4 - Cas non prévus

Pour les cas non prévus par les présents statuts, l'Assemblée générale est compétente.

7.5 - Approbation

Les présents statuts ont été approuvés lors de l'Assemblée Générale de l'Association Romande des Cors des Alpes ARCD – ARY le

POUR L'ASSOCIATION ROMANDE DE CORS DES ALPES ARCD – ARY

Le Co-président francophone

Le Co-président alémanique

Le secrétaire

Châtel-Saint-Denis, le 19.05.16